

Les organisations syndicales
FSU 38, CNT éducation 38, SUD éducation 38,
CGT éduc'action 38, PAS 38, LDC éducation
CFDT EP Académie de Grenoble, SE-UNSA 38

À Grenoble, le 4 décembre 2025.

A M. Dulbecco, Recteur de l'Académie de Grenoble

Objet : Application du Code de l'éducation concernant les intervenants extérieurs agréés de l'Éducation Nationale relativement à la mise en place des trois séances annuelles d'EVAR dans le premier degré.

Monsieur le Recteur,

À partir de juin dernier, nous avons pu constater la rapidité avec laquelle vos services, sur consigne ministérielle, ont relayé sur le terrain l'annonce de la fin des interventions des partenaires agréés pour coanimer les séances d'EVAR dans le premier degré.

Alors qu'en Conseil Supérieur de l'Éducation, le 1er octobre 2025, la DGESCO a contredit cette annonce et a affirmé que la FAQ l'interdisant serait modifiée et l'information transmise aux Recteurs et DASENs, nous nous étonnons que, malgré la preuve de l'efficacité de vos services, cette information ne soit toujours pas parvenue aux écoles. À titre d'exemple, la semaine du 13 octobre, des équipes présentes en animation pédagogique s'entendaient toujours dire que les associations partenaires ne pouvaient plus intervenir pour l'EVAR.

L'Éducation Nationale doit prendre toute sa place dans la lutte contre les violences, notamment sexuelles, faites aux enfants, véritable fléau social. Cela nécessite l'octroi de moyens conséquents, à la hauteur des enjeux, permettant le repérage des enfants victimes de violences sexuelles et la prévention de ces mêmes violences. Or depuis la fin d'année scolaire dernière, les bâtons mis dans les roues des équipes d'écoles qui, afin d'assurer au mieux leurs missions, s'appuient légitimement sur les professionnels des associations et centres de santé sexuels agréés, nous semblent tout simplement inacceptables et en contradiction totale avec les ambitions officielles affichées.

Et les remontées récentes du terrain (aussi bien des personnels des écoles que des centres de santé sexuelle) à ce sujet ne font qu'accroître nos inquiétudes.

Tout d'abord, concernant la volonté affichée de confier à terme la mise en place de l'EVAR aux seul·es enseignant·es, nous sommes persuadé·es que la complémentarité entre l'enseignant·e et une personne tierce, professionnelle et formée, ne peut être que d'une grande richesse. L'enjeu étant, pour les professionnel·les qui dispensent l'EVAR, d'être en capacité de faire émerger, d'entendre et de donner suite aux paroles confiées par les élèves quand cela est nécessaire. Or nous savons que cette liberté de parole peut être facilitée par la présence de professionnel·les extérieur·es. Pourquoi alors s'en priver ? Si la réponse est que les équipes ont la possibilité de chercher conseil et soutien pour la mise en œuvre de l'EVAR auprès des personnels sociaux et de santé de l'Éducation Nationale (infirmières et infirmiers, médecins, assistantes et assistants de service social, psychologues), vous conviendrez que la pénurie actuelle de personnels médico-sociaux la rend caduque voire provocante.

Concernant l'insistance sur le caractère exceptionnel des interventions de partenaires extérieurs, nous nous en étonnons. Car comme pour tout enseignement du programme scolaire, le recours à un·e intervenant·e extérieur durant le temps scolaire en appui des activités d'enseignement est possible pour l'EVAR. De la même façon, la consigne donnée à des équipes de se tourner vers les IEN pour solliciter leur autorisation pour faire intervenir une association partenaire est tout simplement contraire à la loi. Le Code de l'éducation

(Article D551-6, modifié par le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019) stipule en effet que « Les associations agréées peuvent intervenir pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles. L'autorisation est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants. » Cela est confirmé en pages 4-5 du document « Un programme ambitieux : éduquer à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité » présentant l'intégralité des programmes d'EVAR/EVARS : « Les professeurs conçoivent et organisent collégialement la mise en œuvre pédagogique de cette éducation sous le pilotage et avec le soutien des directeurs d'école [...] garants de la mise en œuvre effective de cet enseignement et de ses principes. Les corps d'inspection et les personnels sociaux et de santé apportent leur conseil en tant que de besoin. [...] Des partenaires extérieurs, tels que des associations spécialisées, dont les compétences sont dûment reconnues et agréées aux niveaux national ou académique, peuvent être associés aux équipes de personnels de l'éducation nationale. »

Enfin sur le plan de formation prévu pour les enseignant·es qui rendrait inutile le recours à des personnels partenaires formés et agréés , il nous semble si peu ambitieux que cela en est indécent au regard des situations de violence subies par les enfants. Ce sont les personnels au contact des enfants qui doivent être formé·es en priorité par des professionnel·les qui maîtrisent le sujet et qui en ont une connaissance experte. La formation doit notamment porter sur la posture de l'enseignant·e et le recueil de la parole des enfants, ce qu'aucune formation magistère ou par ruissellement via les directeur·trices, CPC et IEN, ne pourront jamais apporter. Nous savons qu'il est possible de mettre de véritables moyens sur la formation, comme c'était par exemple le cas jusqu'à cette année 2025 dans le second degré. Une Formation d'Initiative Territoriale de plusieurs jours était alors dispensée aux équipes sur le temps de travail selon 3 niveaux avec la possibilité de demander ensuite des formations complémentaires au sein des établissements.

Aussi, et parce que la protection des enfants victimes de violences ne doit souffrir d'aucune limitation:

- nous demandons que cessent les consignes visant à restreindre les interventions des partenaires agréés pour l'EVAR et qu'une communication claire avec un rappel des textes en vigueur soit faite en direction de tous les personnels du premier degré ;
- nous demandons un plan de formation des équipes enseignantes qui soit ambitieux et à la mesure de l'ampleur des violences faites aux enfants, formations qui doivent être assurées par des professionnels elles et eux-mêmes formé·es sur ces questions.

Dans l'attente d'une communication de votre part, que nous espérons rapide, sur ce sujet hautement prioritaire, veuillez croire Mr le Recteur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Les organisations syndicales

FSU 38, CNT éducation 38, SUD éducation 38, CGT éduc'action 38,
PAS 38, CFDT EP Académie de Grenoble, LDC éducation, SE-UNSA 38



Copie à Mr le DASEN
Copie aux IEN